COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Etaient Présents, 51 titulaires, 5 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Р				

Alain CAMSUZOU Marianne PAPAREMBORDE Cédric LAPRUN Dominique FOIX Maylis DEL PIANTA Gérard ROSENTHAL Valérie SARTOLOU Bernard UTHURRY Aurélie GIRAUDON Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET à Jacques MARQUEZE à	Jean CASABONNE Laurent KELLER Aimé SOUMET Henriette BONNET Denise MICHAUT Jean-Jacques DALL'ACQUA Daniel LACRAMPE Jean-Etienne GAILLAT Robert BAREILLE Marthe CLOT Elisabeth MEDARD
--	---

Suppléants : Annie REBOLLE

Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Jean-Pierre LOPEZ	suppléant de	Pierre-Félix CAUHAPE
Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT

Absents:

Jacques CAZAURANG (excusé), Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Pierre CASAUX-BIC, Suzanne SAGE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Rosine

suppléante de

CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

REÇU

Le -9 OCT, 2017

SOUS - PREFECTURE

CLORON SIJ MARIE

Joan Michall DOIDE

RAPPORT N° 170926-07-FIN-

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN DEFINITION DES AMORTISSEMENTS

Mme BESSONNEAU indique que les biens issus des Communautés de Communes du Piémont Oloronais, des Vallées d'Aspe et de Barétous et de Josbaig, s'amortissent sur les durées suivantes :

Compte	Libellé amortissement	Dunéa
2183	Matériel informatique	Durée
2184	Mobilier	5 ans
2182	Véhicules	10 ans
2181		8 ans
2051	Installations générales, agencements et aménagements divers Logiciel	15 ans
2156	7 Victorian Control of	2 ans
2188	Matériel classique	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	15 ans
2158	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	2000
2151/		10 ans
2152/21531/		
21532	Installations de voirie, réseaux	20
2121	Plantations	30 ans
2128/2135/2		15 ans
138/2148/		
2158/21728	Autres agencements et aménagements de terrains	20
2135	Equipements de garages et ateliers	20 ans
2031	Etude non suivie de réalisation	10 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans
2041411		15 ans
	Subventions d'équipement Ville logiciel ATAL	2 ans

Pour les biens acquis par la Communauté de Communes du Haut Béarn à compter du 1^{er} janvier 2017, les durées d'amortissement sont les suivantes :

Compte	Libellé amortissement	Dunés
202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme et à la numération du cadastre	Durée
2031	Frais d'études	10 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans
2041411	Participation logicieL Atal	15 ans
2041412		2 ans
2051	Subventions d'équipement versés Aramits	1 an
	Concessions et droits similaires	2 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2088	Autres agencements et aménagement de terrains	5 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	W 1999-1991
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans 15 ans

2132	Immeubles de rapport (centre de jour Somport)	20
2132	Immeubles de rapport	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
2156		20 ans
2157	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2158	Matériel et outillage de voirie	10 ans
	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
21757	Immo corp reçues au titre d'une mise à disposition – Matériel et outillage de voirie	10 ans
21758	Immo corp reçues au titre d'une mise à disposition – Autres installations, matériel et outillage techniques	
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	8 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188		10 ans
.100	Autres immobilisations corporelles	15 ans

Pour les biens matériel et immatériel de faible valeur compris entre 500 et 1 000 €, l'amortissement se fera sur 1 an. D'autre part le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations sont prises sur le fonctionnement est fixé à 500 €.

Les durées d'amortissement s'appliquent pour l'ensemble des budgets annexes de la Communauté de Communes du Haut Béarn sauf pour le Service Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères et le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Enfin, les subventions d'équipement transférables seront reprises au compte de résultat suivant le rythme du bien qu'elles financent, à compter de la mise en service.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN – BUDGET ANNEXE SPANC DEFINITION DES AMORTISSEMENTS

Les biens issus du SPANC de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes de Barétous s'amortissent sur les durées suivantes :

Compte	Libellé amortissement	
2051	Concessions et droits similaires	Durée
		2 ans
2182	Matériel de transport	
2183	Matériel de bureau et informatique	8 ans
	Materier de bureau et informatique	5 ans

Les subventions d'équipement transférables seront reprises au compte de résultat suivant le rythme de l'amortissement des biens qu'elles ont financés.

La règle veut que les amortissements soient obligatoires pour tous les SPIC (M4). Le SPANC de Barétous n'ayant pas réalisé ces amortissements, il convient de réaliser un rattrapage de ces amortissements par opération d'ordre budgétaire. Ce rattrapage se fera sur l'exercice 2017. La procédure sera identique pour le transfert des subventions d'équipement transférables au compte de résultat.

Pour les biens acquis par la Communauté de Communes du Haut Béarn sur le Budget Annexe SPANC à compter du 1^{er} janvier 2017, les durées d'amortissement sont les suivantes :

Compte	Libellé amortissement	Durt
2051	Concessions et droits similaires	Durée
2182		2 ans
	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans
	ridics infinodiffications corporelles	10 ans

Les subventions d'équipement transférables seront reprises au compte de résultat suivant le rythme de l'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Pour les biens matériel et immatériel de faible valeur compris entre 500 et 1 000 €, l'amortissement se fera sur 1 an. D'autre part, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations sont prises sur le fonctionnement est fixé à 500 €.

Les subventions d'équipement transférables seront reprises au compte de résultat suivant le rythme de l'amortissement des biens qu'elles ont financés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN – BUDGET ANNEXE SITCOM DEFINITION DES AMORTISSEMENTS

Les biens issus du SICTOM du Haut Béarn et du Budget Annexe Déchets - Communauté de Communes de la Vallées d'Aspe s'amortissent sur les durées suivantes :

Compte	Libellé amortissement	Durée
2051	Concessions et droits similaires	
2152	Installation de voirie	2 ans
21538	Agencements de terrains	30 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	30 ans
2158		10 ans
2182	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2183	Matériel de transport	8 ans
2184	Matériel de bureau et informatique	5 ans
(1) (1) (1) (1)	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les subventions d'équipement transférables seront reprises au compte de résultat suivant le rythme de l'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Pour les biens acquis par la Communauté de Communes du Haut Béarn sur le Budget Annexe SITCOM à compter du 1^{er} janvier 2017, les durées d'amortissement sont les suivantes :

Compte	Libellé amortissement	D.u.f.
2031	Frais d'études	Durée
2051		5 ans
21538	Concessions et droits similaires	2 ans
	Agencements de terrains	30 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	
2184	Mobilier	5 ans
2188		15 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les subventions d'équipement transférables seront reprises au compte de résultat suivant le rythme de l'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Pour les biens matériel et immatériel de faible valeur compris entre 500 et 1 000 €, l'amortissement se fera sur 1 an. D'autre part, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations sont prises sur le fonctionnement est fixé à 500 €.

Les subventions d'équipement transférables seront reprises au compte de résultat suivant le rythme de l'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 9.10.4

Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le -9 OCT. 2017

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE